

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2016 à 19 h 30

Présents : Mmes, MMs, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET,, Sylvie DUTHEL, Pauline LI, Bernard LEBLOND Frédérique BAVIERE, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Ludivine BOUCAUD, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Smahin YAHYAOUI, Marie-Françoise EYMIN, Danièle CAMERA, Jean-Charles LAFONT, Marjorie TOLLET, Alain GAY, Saliha MEZGHICHE

Excusés avec pouvoir, Yves FIESCHI (pouvoir à S. VAUVERT), Ghislaine JULIEN (pouvoir à A. GAY), Marlène MARCZAK (pouvoir à S. DUTHEL), Pierre BAKALIAN (pouvoir à V. LONCHANBON).

Absents : Yann CHARLET, Gaëlle MOMET

En préambule, Monsieur de Longevialle précise qu'il a été saisi par le groupe d'opposition qui a souhaité formuler une question orale à laquelle il répondra en fin de séance.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILLERS MUNICIPAL DES 29 FEVRIER ET 30 MARS 2016

Monsieur de Longevialle demande si les membres présents souhaitent formuler des remarques concernant ces comptes rendus.

Monsieur GAY estime que le délai de réception de ces comptes rendus est trop long alors que la loi NOTRe limite, selon lui, à 7 jours la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux.

Il souligne que les administrés sont également concernés par ce délai étant donné que le porté à connaissance de ces documents se trouve retardé.

Il souligne que, sur le tableau de vote des subventions du compte rendu du 30 mars, les subventions pour les écoles Brassens et Chartonnière élémentaires sont absentes alors que les montants annoncés sont de 460 € pour l'école Georges Brassens et 5 220 € pour l'école élémentaire de la Chartonnière.

Il précise également que le total des subventions 2015 doit être actualisé.

Dans le compte rendu du 29 février page 14, il est fait référence aux propos de Monsieur GAY par lesquels il a proposé une baisse des investissements, un recours à l'emprunt, une évolution des taux d'imposition.

Il précise que sa proposition portait sur l'activation de l'un ou l'autre de ces leviers et non pas sur les trois simultanément.

Concernant le compte rendu du 30 mars 2016, avant le point 6 en bas de page, Monsieur GAY demande à ce que la phrase : « Monsieur GAY n'a pas pondéré ses propos » soit supprimée.

Concernant la demande de subvention de la part de l'association Oasis, il déplore que les propos tenus par le groupe d'opposition n'aient pas été consignés au compte rendu.

En réponse, Monsieur de Longevialle rappelle qu'il a lui-même proposé au conseil municipal du 29 février de reporter l'adoption du compte rendu précédent attendu qu'il avait été diffusé aux conseillers municipaux quelques jours auparavant.

S'agissant des trois leviers proposés par Monsieur GAY pour permettre à la commune de répondre à ses problématiques financières, Monsieur de Longevialle maintient que les propos de Monsieur Gay ont porté sur l'activation de ces trois leviers simultanément.

Par ailleurs, Monsieur de Longevialle remercie Monsieur GAY pour la lecture attentive apportée à ces comptes rendus.

Vote :
Contre quatre
Accord.

2. PRODUITS DES AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur BRAILLON présente un projet de demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Pour être éligible, ce projet doit concerner des travaux relatifs à la sécurité routière tels que : plans de circulation, parkings, signalisations lumineuse et horizontale, aménagements de carrefours, différenciation de trafic.

Pour 2016, il est proposé de présenter le dossier relatif à la sécurisation de la route de Montmelas.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet comporte le programme suivant :

- la réfection des revêtements de trottoirs (en stabilisé côté nord, en enrobé rouge côté sud),
- la création d'un cheminement piétons vélos côté sud,
- la création de deux plateaux surélevés

COUT :

DISPOSITIONS GENERALES

Total DISPOSITIONS GENERALES 1 013,00

TRAVAUX PREPARATOIRES

Total TRAVAUX PREPARATOIRES 3 906,00

BORDURES - TROTTOIRS - ILOTS

Fourniture et pose de bordure et caniveau béton

Total BORDURES - TROTTOIRS - ILOTS 35 498,00

CHAUSSÉES

Total CHAUSSÉES 12 528,00

ASSAINISSEMENT

Total ASSAINISSEMENT 5 269,00

SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Marquages en résine à chaud

Fourniture et pose de panneaux de police

Total SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE 8 062,20

Total Requalification et sécurisation Route de Montmelas 66 276,20

T.V.A. 20 % 13 255,24

Montant T.T.C. 79 531,44

Monsieur BRAILLON demande aux membres présents de donner leur avis sur le projet en question et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Vote : accord à l'unanimité.

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU RHONE (SDCI)

Monsieur de Longevialle explique que le SDCI du Rhône prévoit, par décision du 7 mars 2016, la dissolution du syndicat intercommunal des collèges du secteur scolaire de Villefranche sur Saône.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet a notifié à Monsieur le Maire son intention de dissoudre ce syndicat.

Les membres présents sont ainsi sollicités pour donner leur accord sur ce projet.

Monsieur de Longevialle précise qu'à l'issue de cette dissolution, il a été proposé que la CAVBS reprenne cette compétence.

En accord avec le bureau de la CAVBS, il propose un report de la date de dissolution du syndicat des collègues à l'année 2020 comme cela a été accordé pour le projet de dissolution du syndicat des collègues de Saint-Georges de Reneins.

Il précise que ce délai permettra de repenser l'organisation à venir en fonction des compétences de chacun.

Vote : accord à l'unanimité.

4. IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Madame Privat informe les membres présents que la société IMMOBILIERE RHONE ALPES 3F a saisi par courrier la Commune de Gleizé pour accorder sa garantie d'emprunt pour un prêt d'amélioration de l'habitat (PAM) consenti par la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 240 000 €.

Le prêt en question permettra de financer des travaux sur les réseaux d'évacuation de ses résidences situées 104 / 106 rue Joseph Viollet à Gleizé.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt : prêt d'amélioration de l'habitat (PAM)

Montant des travaux : 250 224 € ttc

Montant du prêt : 240 000 €

Durée totale : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A 0.75 %

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35 %

Dont

Taux livret A : 0.75% (variable)

Indexation : 0.60 % (fixe)

Profil d'amortissement : amortissements déduits avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée forme d'intérêts différés)

Progressivité des échéances : de 0 à 0.50 % en fonction de la variation du taux du prêt

Garantie accordée par la collectivité :

La garantie de commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Discussion :

Monsieur GAY demande si ce programme de logements s'inscrit dans le cadre de l'habitat social.

Monsieur de Longevialle répond positivement en précisant que ces garanties d'emprunt apportées par la commune s'inscrivent dans le cadre du partenariat que nous avons avec les bailleurs pour ce qui concerne leur parc de logement social. Cet engagement financier de la commune nous autorise à solliciter les bailleurs quand il nous paraît pertinent de le faire.

Vote : accord à l'unanimité.

5. COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT): RESULTATS DU SCRUTIN DU 27 AVRIL 2016 ET NOMINATION DES MEMBRES DU CHSCT.

Monsieur CHARLET explique que, suite à la délibération du 2 novembre 2015 portant création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les résultats du scrutin du 27 avril 2016 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique doivent être portés à la connaissance du conseil municipal.

De plus, les membres présents seront invités à délibérer sur la désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT.

COMITE TECHNIQUE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires ::

- Katia ROSSINI, rédacteur principal 2ème classe
- Patrick MICHARD, Adjoint technique principal 2ème classe
- Paulette MUSY, Agent de maîtrise principal

Suppléants :

- Eric VIVIER, Adjoint administratif 1ère classe
- Véronique JOMAIN, Adjoint administratif 1ère classe
- Nadine DIENNET, Adjoint technique 2ème classe

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

De plus, les membres présents sont invités à délibérer sur la désignation des représentants du personnel au sein du CHSCT.

La liste élue au CT a transmis la proposition suivante :

Titulaires :

Patrick MICHARD
Paulette MUSY
Eric VIVIER

Suppléants :

Katia ROSSINI
Véronique JOMAIN
Nadine DIENNET

Vote : Accord à l'unanimité

Monsieur de Longevialle rappelle qu'une participation très significative du personnel a été relevée à ces élections professionnelles.

S'agissant des représentants de l'autorité territoriale, Monsieur de Longevialle informe que les noms des élus qui siégeront au CT et au CHSCT seront communiqués au cours du conseil municipal de juillet.

Vote : Accord à l'unanimité

6. PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : TAUX 2016.

Monsieur de Longevialle propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter les nouveaux taux 2016 des prestations d'actions sociales fixées chaque année par circulaire interministérielle, et applicables au personnel Communal.

Ces prestations sociales concernent le restaurant scolaire, l'aide à la famille, les subventions pour séjour d'enfants, et l'aide aux enfants handicapés.

Les propositions sont les suivantes ::

| Prestations | Taux au 1 ^{er} janvier 2015 | Taux au 1 ^{er} janvier 2016 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| RESTAURATION Prestation repas | Remplacé par les chèques déjeuners | Remplacé par les chèques déjeuners |
| AIDE A LA FAMILLE Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 22.71 " / jour | 22.71 " / jour |

| | | |
|---|--|--|
| <p>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</p> <p>En colonies de vacances :</p> <p>Enfants de moins de 13 ans</p> <p>Enfants de 13 à 18 ans</p> <p>En centre de loisirs sans hébergement :</p> <p>Journée complète</p> <p>Demi-journée</p> <p>En centres familiaux de vacances et gîtes</p> <p>Séjour en pension complète</p> <p>Autre formule</p> | <p>7.29</p> <p>11.04</p> <p>5.26</p> <p>2.65</p> <p>7.67</p> <p>7.29</p> | <p>7.29</p> <p>11.04</p> <p>5.26</p> <p>2.65</p> <p>7.67</p> <p>7.29</p> |
| <p>Séjours mis en Œuvre dans le cadre éducatif scolaire</p> <p>Forfait pour 21 jours consécutifs ou plus</p> <p>Pour les séjours d'une durée de 5 à 20 jours (par jour)</p> | <p>75.57</p> <p>3.59</p> | <p>75.57</p> <p>3.59</p> |
| <p>Séjours linguistiques</p> <p>Enfants de moins de 13 ans</p> <p>Enfants de 13 à 18 ans</p> | <p>7.29</p> <p>11.04</p> | <p>7.29</p> <p>11.04</p> |
| <p>ENFANTS HANDICAPES</p> <p>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)</p> <p>Allocation pour les jeunes adultes handicapés</p> | <p>158.89</p> | <p>158.89</p> |

| | | |
|--|-------|-------|
| poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales | | |
| Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) | 20.80 | 20.80 |

Vote : accord à l'unanimité

7. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Monsieur de Longevialle propose au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement.

En effet, la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires.

| Type de prestation | Service concerné | Montant TTC |
|----------------------------|------------------|--------------------|
| Panneaux pvc | Communication | 1 188 |
| Bacs bibliothèque | communication | 1 173.90 |
| Supports | Communication | 874.80 |
| Pendrillons | Culture théâtre | 596.40 |
| Matériel bibliothèque | Culture | 339.60 |
| Plaquettes | technique | 652.33 |
| Appareil photos | Communication | 349 |
| Tables mairie élection | technique | 366.54 |
| Aspirateur+tube+ décofleix | Technique | 2 030.64 |
| Potelet cendrier corbeille | technique | 4 000.00 |
| | | |
| TOTAL | | 11 571.21 € |

Vote : accord à l'unanimité

7 bis. REPOSE A LA QUESTION ORALE FORMULEE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION OBJET :
SITE INDUSTRIEL QUARON SITUE A ARNAS, CLASSE SEVESO ACTIVITES CENTREES
SUR LE NEGOCE DE PRODUITS CHIMIQUES

Monsieur de Longevialle informe que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

- 3 séances de questions orales sont programmées dans l'année. Ces trois séances ont lieu en janvier – mai – octobre.
- Ces séances ont lieu en fin de Conseil et sont limitées à 4 interventions par séance. Les questions doivent être déposées 5 jours francs à l'avance.
- Si le délai d'instruction est jugé insuffisant pour préparer la réponse, celle-ci sera fournie au début de la séance suivante du Conseil Municipal.

Rappel de la question orale formulée par le groupe d'opposition :

Question orale du groupe d'opposition pour le Conseil municipal du 19 mai

Monsieur le Maire

lors du Conseil municipal du 29 février dernier, nous vous avons demandé ce que vous saviez à propos du classement SEVESO 2 seuil haut de l'entreprise Quaron, située à proximité de notre commune. Vous avez répondu ne pas avoir d'informations particulières et indiqué que vous alliez vous renseigner. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'un retour de votre part.

Nous avons interrogé par courrier le Préfet du Rhône, qui nous a répondu le 21 mars que "dès la clôture de l'instruction de l'étude des dangers [...] les collectivités concernées ont été officiellement informées", ce qui contredit vos propos du 29 février.

Le périmètre des risques établi par la DREAL dans son rapport d'inspection du 5 mai 2015 inclut de nombreuses habitations du nord-est de la commune. A ce jour, aucun des habitants concernés n'a reçu d'information sur les mesures de protection à suivre en cas d'accident. Et tous ceux qui ont acheté un bien immobilier ou fait construire dans ce périmètre depuis 2009 réalisent aujourd'hui que leur bien est de fait entaché d'une moins-value et pourraient se retourner contre la commune pour défaut d'information.

Monsieur le Maire, que pouvez dire à vos administrés que cette affaire inquiète de façon légitime ?

En préambule, Monsieur de Longevialle fait un rappel de l'historique de ce dossier :

- Exploité depuis 1969 par la société DIVERSEY, l'exploitation du site est autorisée par arrêté préfectoral du 2 novembre 1993
 - 2012 / 2013 : la société DIVERSEY annonce sa volonté d'arrêter l'exploitation de ce site de production.
 - 2013 : la société QUARON annonce son intention de racheter le site
 - 6 août 2013 : arrêté préfectoral complémentaire en complément de l'arrêté du 2 novembre 1993 et classant le site en établissement Seveso
 - 30 décembre 2013 : arrêté pour autoriser la société QUARON à se substituer à la société DIVERSEY pour la reprise de son site industriel exploité à Arnas.
- Cet arrêté mentionne le classement Seveso, autorisation recherchée par la société QUARON qui souhaite pouvoir stocker des produits chimiques acides et basiques tels que l'eau de Javel.
- Mai 2015 : conclusions apportées au complément d'instruction de l'étude de danger initiée dès 2009.

Ces conclusions ont été transmises à la commune d'Arnas exclusivement.

- Novembre 2015. La direction départementale des territoires transmet le porté à connaissance relatifs aux risques technologiques liés à l'activité de la société QUARON ayant pour conséquence d'interdire immédiatement toute urbanisation des terrains voisins de cette entreprise dans un périmètre de 440 m de rayon.
- Décembre 2015 : élaboration d'un nouveau dossier par la société QUARON pour modifier les conditions d'exploitation du site tels que le reconditionnement et le négoce de produits chimiques avec diminution des quantités et produits fabriqués de 45 000 t à 7000 t par an.
- Fin 2015 : le préfet va dans le sens proposé par le service de la DREAL, à savoir, demander la réalisation d'un nouveau dossier de demande d'autorisation incluant une nouvelle étude de dangers.
- Fin 2015. Afin d'organiser les secours en cas d'accident, un projet de plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré par le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est mis à la disposition de la population de Arnas, Gleizé, Villefranche dans le cadre d'une consultation organisée le 28 décembre 2015 au 28 janvier 2016.

C'est le document reçu par la commune le 24 décembre 2015. La commune n'a pas été saisie auparavant.

Nous sommes à ce jour dans l'attente de l'arrêté préfectoral faisant référence à cet examen complémentaire. Il sera émis après avis du CODERST en juin 2016

- 19 avril 2016 : transmission d'un communiqué concernant la sécurité du site industriel QUARON par Monsieur le préfet. Il est précisé que Le Maire de Arnas et le directeur du site QUARON rencontreront les riverains.

Par la suite, une réunion publique d'information sera organisée conjointement par les services de l'État, les maires d'Arnas, Gleizé, Villefranche.

- Été 2016 : nouveau porté à connaissance qui sera diffusé aux collectivités concernées

La réunion publique d'information aura lieu après réception de l'arrêté préfectoral en question.

Précisions en termes de terminologie :

Porté à connaissance PAC

Il définit, sur la base des phénomènes dangereux identifiés dans les zones à risques, des critères de maîtrise de l'urbanisation

Plan prévisionnel d'intervention PPI

Il est établi pour faire face, en terme de protection des populations, aux risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte le potentiel de danger maximum.

Ce PPI recense les mesures à prendre ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection sur le périmètre concerné.

Le périmètre pour le PPI de QUARON sera de 2 km.

Pour une parfaite information des conseillers municipaux, Monsieur de Longevialle donnent lecture de l'extrait du compte rendu du conseil communautaire réuni le 24 mars dernier :

« En réponse à une demande d'information, Monsieur RAVIER a été amené à rappeler qu'en 2013 un plan de prévention des risques sur l'ensemble de l'agglomération a été réalisé par les services de l'État et l'entreprise QUARON n'avait pas été recensée parmi les entreprises à risques.

Il n'y avait pas de périmètre de danger porté à la connaissance des collectivités. Le périmètre a été porté à connaissance au mois d'octobre 2015 seulement sur la base de l'activité de l'entreprise DIVERSEY, précédemment présente sur le site.

Il précise qu'à la suite de cette information, une réunion a été organisée avec les élus de la commune d'Arnas et les représentants de l'entreprise QUARON afin que ces derniers puissent apporter des éclaircissements sur leur activité et sur le fait que les zones de dangers mentionnées dans le porter à connaissance ne correspondaient pas à leur activité.

À la suite de cette réunion, Monsieur le Député-Maire de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le Maire d'Arnas ont demandé à être reçu par Monsieur le Sous-Préfet afin de lui faire part de leur inquiétude. À cette occasion, les élus ont pu faire part de leurs préoccupations au directeur de la DREAL sur le fait qu'une entreprise puisse racheter un site Seveso et que notamment le porter à connaissance des zones de dangers liées à cette activité, arrive aussi tardivement.

Les mesures de confinement ont été mises en place.

Ce dossier pose plusieurs questions et en premier lieu celle de l'information de la population. Les élus ont souhaité qu'une enquête publique soit mise en place afin que la population soit informée. Ensuite, des mesures de compensation ont dû être prises par l'entreprise notamment liée au confinement. L'entreprise a été tenue de réaliser un plan de prévention des risques technologiques et d'étudier des mesures de confinement qui assureraient une meilleure protection sanitaire. Les actuelles zones de dangers définies par le porter à connaissance ont des impacts importants sur l'urbanisme notamment sur le développement nord-est de Villefranche-sur-Saône et sud-est de la commune d'Arnas.

Monsieur de Longevialle précise que la commune de Gleizé se situe plein ouest et qu'elle est ainsi moins directement exposée tenant compte des vents dominants principalement orientés nord, sud et ouest. Des avancées importantes ont ainsi été obtenues par les élus dans ce dossier.

Par la suite, l'entreprise QUARON a été reçue par le Sous-Préfet en présence des élus et des services de l'État afin que lui soit signifiée la mise en place d'une enquête publique assortie de mesures de confinement. »

Monsieur GAY remercie Monsieur le Maire pour les éclaircissements apportés.

Il explique que le rapport de la DREAL de mai 2015 mentionne le classement Seveso seuil haut, de l'entreprise QUARON depuis le 20 janvier 2009 et que la question porte sur l'autorisation d'exploitation accordée à une telle entreprise située à proximité d'habitations.

Il précise également que les conclusions de l'étude de dangers ont été transmises aux collectivités par Monsieur le préfet.

Monsieur de Longevialle explique que la commune de Gleizé n'a pas forcément été associée et informée suite à toutes les réunions et, qu'en l'occurrence, ces conclusions n'ont pas été transmises à la commune de Gleizé.

Monsieur GAY s'étonne qu'en matière de PPI, Monsieur de Longevialle ait pu expliquer en février 2016 qu'il n'était pas informé alors que des risques d'explosions majeurs liés à des mélanges soude / acide.

Madame REBAUD, qui a représenté la commune de Gleizé à une réunion à la sous-préfecture en avril dernier, explique que de tels mélanges ne sont pas effectués mais que le risque avéré repose sur la présence d'eau de javel.

Monsieur de Longevialle explique qu'en matière de PPI, il a été simplement demandé à la commune de porter à connaissance des administrés ce dossier, ce qui a été fait.

La notion de risques concernant ce dossier est apparue plus tard et des informations ont été transmises directement aux communes d'Arnas et Villefranche sur Saône.

Monsieur GAY précise que les médias ont alerté sur ce sujet, après quoi l'Etat et les collectivités ont repris le contrôle dans le but de prendre position dans ce dossier situé à proximité immédiate d'habitations.

Monsieur de Longevialle souligne que ce n'est pas le seul site classé Seveso sur le territoire et rappelle que notamment les silos au port de Villefranche le sont aussi.

Au-delà, il appelle à la responsabilité des élus pour avoir une vision globale sur ces dossiers.

Il précise que le rapport de la DREAL appelle l'entreprise à diminuer son activité et donc à diminuer les risques potentiels.

Madame REBAUD précise que les process ont évolué avec la modernisation des installations en place.

Monsieur de Longevialle estime que l'entreprise doit apporter la preuve qu'elle a diminué son activité tout en la maîtrisant parfaitement.

L'enquête publique et les prochains rapports de la DREAL permettront de vérifier ces points.

Monsieur GAY reconnaît que la situation actuelle peut ne pas présenter de dangers imminents. Toutefois, il alerte sur le fait qu'aucune autorisation ne doit être accordée pour augmenter l'activité de l'entreprise.

Monsieur de Longevialle répond que comme il vient de le dire c'est précisément ce qui a été demandé à l'entreprise et l'enquête publique et le rapport de la DREAL permettront d'en juger.

Monsieur GAY alerte également sur la valeur immobilière des biens situés à proximité qu'il juge à la baisse sur ce secteur.

Monsieur de Longevialle estime que lesdites valeurs immobilières ne sont pas en deçà de celles se référant aux autres secteurs de l'agglomération. Il considère qu'il s'agit d'une extrapolation de la part de Monsieur GAY, non justifiée et non vérifiée à ce jour.

Il rappelle que les valeurs de biens répondent à différents critères tels que la situation géographique mais aussi la proximité d'accès autoroutier.

Il conclut en appelant à la vigilance dans l'attente de données officielles sur le sujet.

Il souligne également qu'à ce jour, la commune n'a été sollicitée par aucun administré, ce qui ne minore pas la sensibilité du dossier.

Madame REBAUD informe que l'entreprise souhaite faire preuve de transparence en organisant différentes visites de l'établissement notamment en présence de la presse.

Monsieur de Longevialle rappelle que l'agglomération s'est urbanisée autour du site industriel où se trouve QUARON, ce qui explique cette nécessité de revoir les problématiques liées à cette entreprise dans son environnement.

Si cela s'avère nécessaire, il précise que ce dossier pourra faire l'objet d'une présentation en commission générale afin de l'aborder avec sérieux et discernement.

8. QUESTIONS DIVERSES

Dimanche 22 mai 2016 : marche du cœur avec le conseil Municipal pour enfants et le conseil des aînés, partenariat avec l'association Docteur Clown

samedi 28 mai 2016 : fête des mamans et inauguration du relais assistantes maternelles

samedi 25 juin 2016 : journée de Chine

Lundi 4 juillet 2016 : conseil Municipal

Diffusion pour suivi : conseil municipal, Yves Violland, DGS

Diffusion pour information : site internet, affichage, personnel communal